

CERTIFICAT D'ASSISTANT PROFESSEUR

Le positionnement de la certification

Le **Certificat d'Assistant Professeur (CAP)** est une qualification fédérale, délivrée par les ligues, qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique et en sa présence, un enseignant titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu.

Le titulaire du **Certificat d'Assistant Professeur** est sous l'autorité fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, **il ne peut intervenir seul**. Il ne peut exercer que dans le cadre des activités **de l'association où il est licencié**.

Dans le cadre de cette formation, la ligue de référence a la latitude d'adopter la stratégie la plus adaptée à son territoire :

- Soit elle s'appuie sur un club qui a la structuration et les compétences dont le professeur est à minima BPJEPS, en lui déléguant tout ou partie de la formation de cette qualification ;
- Soit elle s'appuie sur ses comités départementaux, en leur déléguant tout ou partie de la formation de cette qualification ;
- Soit sur son ingénierie régionale.

Cette qualification ne permet pas d'exercer en autonomie pédagogique, ni même de délivrer de grade.

Les exigences préalables à l'entrée en formation

- Être présenté(e) par le président et le professeur du club où le candidat est licencié ;
- Être au moins minime ;
- Être au moins ceinture bleue ;
- Être licencié(e) à la FFJDA pour l'année en cours ;
- Fournir le dossier d'inscription complet avec le curriculum vitæ mentionnant notamment le cursus judo, et les motivations du candidat.

Les dossiers de candidatures seront à déposer auprès de la ligue PACA avant le 15.10.2023

Le parcours de formation

La formation se déroule en alternant des séquences de stage pédagogique en club sous la responsabilité du professeur qui sera le tuteur pédagogique et des séquences de formation pratiques et théoriques organisées par la ligue régionale ou son délégué.

Le **Certificat d'Assistant Professeur** est obtenu après :

- Un stage pédagogique d'une durée minimale de 50h, effectué dans le club d'appartenance du (de la) candidat(e) ;
- Une formation de 30h organisée par la ligue régionale ou son délégué ;
- Un bilan final.

Les compétences attendues

Au terme de la formation le candidat devra :

- Connaître l'historique et les finalités du judo (l'éducation par le judo) ;
- Être capable d'inculquer les règles de vie au dojo ;
- Être capable de démontrer et expliquer les principales habiletés techniques fondamentales de base debout et au sol ;
- Être capable d'assister efficacement son professeur lors des séances (sur le tatami et en dehors du tatami) ;
- Connaître les caractéristiques spécifiques vulgarisées des publics sur lesquels il va intervenir ;
- Être capable de comprendre des situations d'enseignement de son professeur (ses interventions et son attitude avec l'activité des élèves) ;
- Connaître les aspects sécuritaires de base (hygiène, sécurité dans les dojos, pratique des judokas) ;
- Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ;
- Être sensibilisé à la filière de formation de la FFJDA.

Bilan final

Un bilan final d'une durée de 50' maximum comprend les parties suivantes :

Jury composé de 2 personnes

- **Entretien pédagogique (15' maximum) :**
 - Présenter l'expérience acquise lors du stage pédagogique en club (un support de présentation peut être utilisé) ;
 - S'entretenir avec le jury sur le stage pédagogique réalisé en club ;
- **Démonstration technique (15' maximum) :**
 - Démonstration technique de base, libre de 3 à 5 minutes (Tachi waza et ne waza)
 - La démonstration est suivie d'un entretien de 10 minutes sur les aspects fondamentaux et sécuritaires de la pratique.
 - Des démonstrations et précisions sur des points techniques, exercices d'entraînement, ... pourront être demandées par le jury.

Dispositions générales

Une remise officielle du **Certificat d'Assistant Professeur** lors d'une manifestation, valorisera la prestation des récipiendaires.

Un fichier des titulaires du « **Certificat d'Assistant Professeur** » sera tenu au niveau régional avec un suivi annuel des populations. Les informations sur les nouveaux certifiés seront communiquées à la direction nationale de la formation.

Le titulaire du **Certificat d'Assistant Professeur** pourra être invité aux stages de formation continue (adaptés à son niveau) organisés par l'OTD.

La valorisation de l'expérience acquise, en tant qu'assistant professeur, sera prise en compte pour accéder à la qualification supérieure, sous forme d'allègement de formation.